

Domaine Public

Le 26 avril 2024

ARRETE

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3 et L 2125-1 ;

Considérant la demande du **Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** qui sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du « Grand Rassemblement » : Célébration du relais de la Flamme Olympique « Cérémonie du Chaudron ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/05/2024 de 14h00 à 19h30**.

Article 2 : L'installation de terrasses commerciales est interdite sur les axes de circulation suivant :

- Rue Saint-Michel,
- Place du Donjon,
- Rue des Terrasses,
- Rue Napoléon,

Les commerçants devront prendre leurs dispositions afin de retirer leurs mobiliers de l'espace public.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.